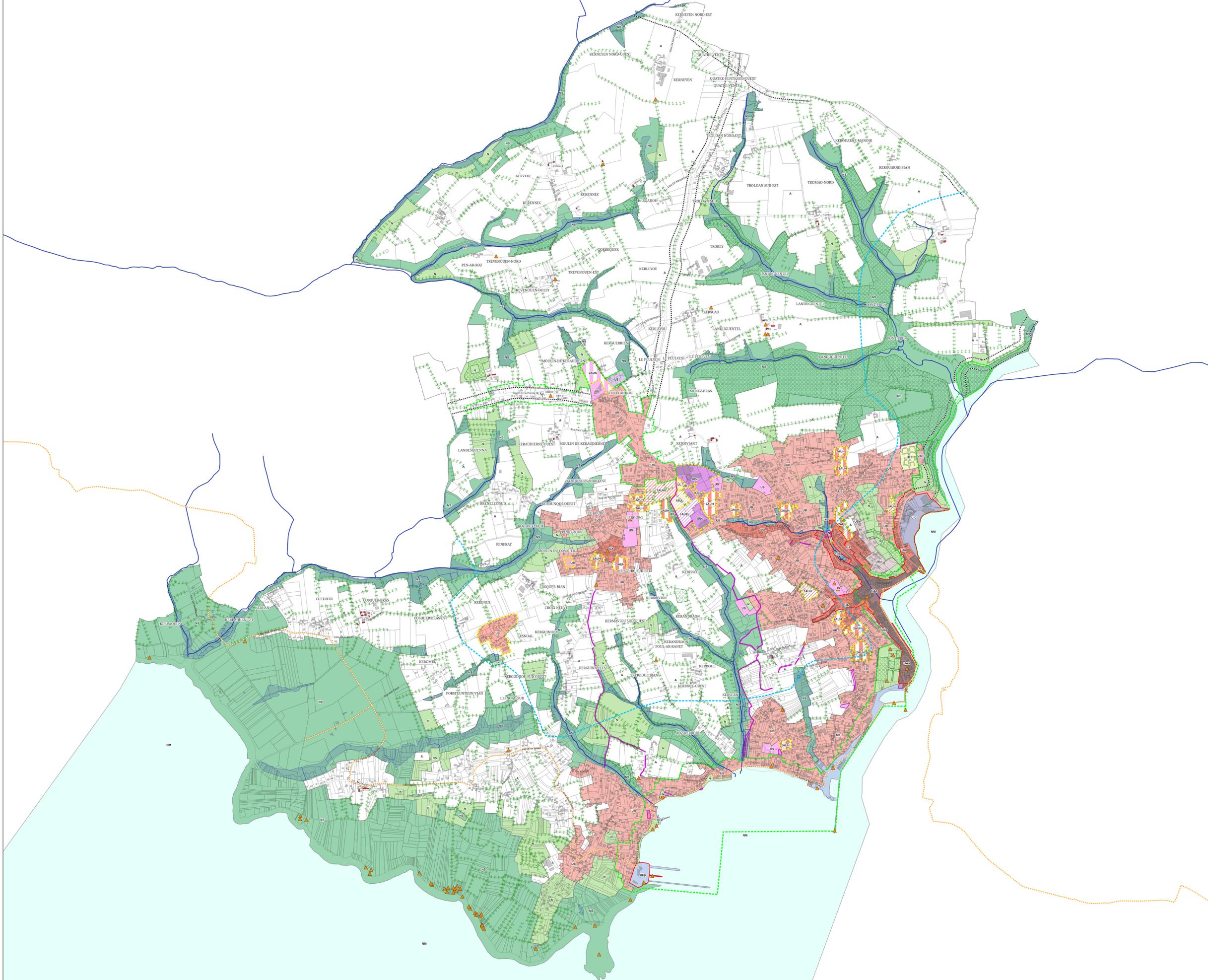
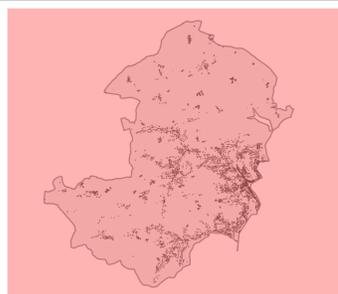




PLU approuvé en Conseil Municipal le 29 juin 2021
Modification simplifiée n°1 approuvée en Conseil Municipal le 6 décembre 2022
Modification de droit commun n°1 approuvée en Conseil Municipal le 13 février 2024
Modification de droit commun n°2 approuvée en Conseil Municipal le 9 juillet 2025



- Zones urbaines**
- UA : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles
 - UAa : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux quais du port d'Audierne
 - UB : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles
 - UB1 : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles à la constructibilité limitée
 - UBa : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux terrains situés sur la falaise d'Audierne
 - UC : Zone urbaine à vocation d'habitat
 - Uru : Zone urbaine destinée à la réaffectation des constructions existantes et au renouvellement urbain
 - UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
 - UEC : Zone urbaine à vocation d'activités économiques commerciales
 - UL : Zone urbanisée à vocation touristique (activités de tourisme, camping...)
 - ULT : Zone urbanisée à vocation touristique correspondant au Domaine de la Baie
 - US : Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif
 - Uég : Zone urbanisée à vocation d'activités portuaires (commerce, pêche, cultures marines, nautiques, plaisance et de tourisme)

- Zones à urbaniser**
- ZAUH : Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
 - ZAUS : Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif
 - TAUH : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
 - TAUEC : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques commerciales
 - TAUL : Zone à urbaniser à court terme à vocation touristique

- Zones agricoles**
- A : Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Zones naturelles**
- N : Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
 - NS : Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
 - NM : Zone naturelle correspondant à l'espace maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, ...)
- Nota : En mer, le zonage NM s'étend jusqu'à 12 milles marins.
- NE : Zone naturelle à vocation économique

- Prescriptions réglementaires**
- ▲ Patrimoine remarquables à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - ◆ Patrimoine remarquables à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Espaces boisés classés
 - ††† Elements de paysage à préserver, à mettre en valeur, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacements réservés
 - Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
 - Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation patrimoniale au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés

N°	Description	Superficie en m²	Autres informations:
ER 1	Aménagement de la voirie - Rue du 14 juillet	17,4	
ER 2	Création d'une placette de recournement	157	
ER 3	Création de stationnement le long de la voirie	508,3	
ER 5	Elargissement de la rue Georges Clémenceau	210	
ER 6a	Elargissement de la rue de Verdun	489,6	
ER 6b	Elargissement de la rue de Verdun	144,9	
ER 6c	Elargissement de la rue de Verdun	382,8	
ER 7	Elargissement de la rue Aristide Briand	137,2	
ER 8	Aménagement d'un parking	1 276	
ER 9	Projet d'aménagement public	762,3	
ER 10	Aménagement d'un parking	619,6	
ER 11	Création de stationnement le long de la voirie	1 513	
ER 12	Création de stationnement le long de la voirie	1 702,2	
ER 13a	Création d'une liaison douce	1 125,1	
ER 13b	Création d'une liaison douce	2 497,2	
ER 13c	Création d'une liaison douce	735,5	
ER 13d	Création d'une liaison douce	218	
ER 13e	Création d'une liaison douce	1 726	
ER 14a	Création d'une liaison douce	1 243,5	
ER 14b	Création d'une liaison douce	3 973,5	
ER 14c	Création d'une liaison douce	3 248,2	
ER 15	Aménagement d'un parking	1 060,2	
ER 16	Création d'une voie	1 116,6	
ER 17	Projet d'aménagement public	639,8	
ER 18	Projet d'aménagement public	179,5	
ER 19	Création d'une liaison douce	700,8	